

École publique de Serrières  
98 quai Jules Roche  
07340 Serrières

**Reglement intérieur de l'école publique de Serrières**  
**Année 2025-2026**

Un règlement ne peut pas tout prévoir, celui-ci a pour objectif principal de permettre de vivre et de travailler ensemble dans une ambiance sereine et harmonieuse. En particulier, pour les élèves, il contribue à leur réussite scolaire et éducative et participe à l'instauration d'un climat nécessaire aux apprentissages.

L'école publique de Serrieres est composée de 3 classes

- Classe des TPS (toute petite section), PS (petite section) MS (moyenne section)  
GS (grande section)
- Classe des CP (cours préparatoire) et CE1 (cours élémentaire 1 ère année)
- Classe de CE2 (cours élémentaire 2 eme année) CM1 (cours moyen 1ere année) et CM2( cours moyen 2 eme année)

**1- Les jours et les horaires de l'école**

L'école fonctionne les lundis, mardis jeudis et vendredis

Le matin :

- ouverture de 8h35 à 8h45 (10 mn pour accompagner son enfant en classe)
- ouverture à 11h45

L'après -midi :

- ouverture de 13h20 à 13h30 (10 mn pour accompagner son enfant en classe)
- ouverture à 16h30

Nous demandons aux parents de bien être à l'heure car tout retard provoque le dérangement des classes qui ont commencé à travailler,

Étant sous le plan VIGIPIRATE ,la porte quai Jules Roche est fermée à clés en dehors des heures d'entrées et de sorties, toute entrée en dehors de ces heures sera contrôlée. Selon le niveau d'alerte du plan Vigipirate, il se peut qu'il soit imposé que toute entrée soit interdite en dehors des heures d'ouvertures .

Si vous avez un rendez-vous médical sur le temps scolaire, veuillez le signaler au professeur de la classe ou à la directrice .

**2- Le temps extrascolaire**

La garderie :

Celle du matin est organisée dans les locaux de l'école en salle de garderie à partir de 7h30.

Celle du soir est organisée dès la fin des classes à 16h30 et ce jusqu'à 18h.

Les inscriptions se font sur le portail dédié.(tout renseignement est à prendre en mairie)

**Le règlement intérieur de la garderie et de la cantine est disponible sur le site de la Commune [https :www.serrieres.fr](https://www.serrieres.fr)**

#### La cantine :

Selon les inscriptions deux services sont organisés

- les ps/ms/gs/cp au 1<sup>er</sup> service
- les ce1/ce2/cm1/cm<sup>2</sup> au 2nd service

La surveillance est assurée par nos ATSEM, le service du repas par les cantinières.

#### Les APC : (activités Pédagogiques Complémentaires)

Elles ont lieu

-les lundis et jeudis et de 16h45 à 17h15.

#### Les responsabilités après les horaires de sorties :

**Pour les enfants qui rentrent chez eux**, il est rappelé qu'à partir du moment où l'enseignant a amené ses élèves au portail, ceux-ci ne sont plus sous sa responsabilité **même** en cas de retard des parents.

**Pour les enfants qui vont à la garderie ou à la cantine**, les ATSEM sont responsables des enfants à partir du moment de transition entre temps scolaire et le temps périscolaire.

#### 3- Les absences :

L'enseignement est obligatoire à partir de 3 ans.

Toute absence doit être signalée par téléphone ou par mail et justifiée par les parents (numéro et mail sur note de rentrée distribuée en début d'année)

**Nous vous rappelons qu'au bout de 4 demi-journées d'absences non justifiées par mois, un signalement sera fait auprès de l'inspection de l'Education Nationale**

**L'école est obligatoire du lundi 1er septembre 2025 au vendredi 3 juillet 2026**

#### 4- le comportement :

Les élèves doivent être respectueux envers les enseignants et leurs camarades.

En cas de conflits ,nous invitons les parents à venir demander des précisions sur ce conflit auprès de l'enseignant puis de la directrice si besoin. Cet échange doit se faire dans la classe afin d'éviter tout malentendu au portail.

Les parents ne doivent en aucun cas s'introduire dans l'école pour régler des problèmes entre enfants.

Les objets dangereux, jeux sont interdits à l'école.

Tout objet venant de la maison ne sont pas autorisés

**L'usage des téléphones mobiles par les élèves est strictement interdit suite à la mise en application de la loi du 31 août 2018**

Les enseignants ne sont pas responsables de la perte ou de la détérioration d'objets de valeur.

Les élèves éviteront de porter des bijoux et d'avoir sur eux.

#### 5- L'hygiène :

##### Propreté et tenue :

Les enfants doivent se présenter dans un état d'hygiène de propreté convenable. Les familles vérifieront régulièrement la tête des enfants et signaleront aux enseignants la présence de poux.

Dans ce cas, elles appliqueront un traitement efficace,

Les enfants doivent également avoir à l'école une tenue décente : les shorts de plage ne sont pas autorisés ainsi que les « tongs » « claquettes » pour des raisons de sécurité.

#### 6- Les goûters :

Les goûters d'anniversaire sont autorisés, veuillez vous rapprocher de l'enseignante, pour l'organisation.

#### 7-Le matériel :

Chaque enseignant prévoit une liste de fourniture de base.

Tout le matériel scolaire est fourni par l'école. Il est demandé aux élèves de prendre soin du matériel qui leur a été confié.

#### 8- La laïcité :

La loi interdit les signes et les tenues qui manifestent ostensiblement une appartenance religieuse.

L'école publique est laïque.

L'Éducation Nationale tient à ce que les parents prennent connaissance de la charte de la laïcité et impose une signature sur ce document pour dire qu'ils sont d'accord avec cette charte.  
(document ci joint).

#### 8- La sécurité dans l'école.

Afin de se préparer au mieux à certains risques, les élèves participeront durant l'année à 3 alertes incendies ainsi que 3 exercices au plan personnalisé de mise en sécurité. (PPMS)  
Les exercices et procédures liés au PPMS sont différents en fonction de la nature du danger. Ainsi,  
il y a un PPMS alerte intrusion, et un PPMS alerte confinement.

#### 9- Application du règlement intérieur :

Ce règlement est présenté et voté en conseil d'école. Il doit être lu et signé par les élèves et leurs parents. Tout manquement à ce règlement pourra entraîner des sanctions décidées en conseil des maîtres.

#### 10- Interdiction de fumer et de vapoter aux abords de l'école.

Selon le Décret no 2025-582 du 27 juin 2025 relatif aux espaces sans tabac et à la lutte contre la vente aux mineurs des produits du tabac et du vapotage.

Il est interdit de fumer aux abribus, aux parcs et jardins publics, aux plages, aux abords des bibliothèques, des enceintes sportives et des **établissements d'enseignement primaire** et secondaire, ainsi qu'aux lieux d'accueil et hébergement des mineurs.

L'équipe enseignante  
parents

Signatures de l'élève et des